



Union Nationale des Syndicats Autonomes

DECLARATION GENERALE POINT 4

Evolution de l'organisation des CASPE

Madame la Présidente,

Le projet de déconcentration territoriale organisé à travers la création des CASPE répond à une logique de proximité sans toutefois prendre en compte les intérêts des personnels de catégorie A et B qui constituent l'architecture générale du projet.

Ainsi, les chargés d'équipement, gestionnaires des établissements de la Petite Enfance et à l'horizon 2017 des écoles élémentaires de la Ville de Paris n'ont pas été entendus en termes d'effectifs supplémentaires et de compensations financières justifiées par un alourdissement important de la charge de travail.

Malgré un mouvement de grève organisé par l'UNSA le lundi 10 février 2014, la DFPE refuse de donner une issue favorable à ces deux revendications.

A ce titre, nous présentons des amendements à la fiche métier « chargé d'équipement » annexé au projet afin de rester en cohérence avec notre positionnement.

Au-delà des problèmes liés à la technicité du poste, il convient d'ajouter que la **multiplication des déplacements sur le terrain génère une réelle fatigue physique pouvant occasionner des traumatismes musculo-squelettiques non négligeables. La convocation du CHSCT serait souhaitable pour évaluer ce type de risques.**

S'agissant de la création du nouveau corps des chargés de coordination ATEPE au sein du pôle Petite Enfance, l'UNSA demande l'obtention dans un futur raisonnable de la catégorie B pour ces agents.

2 bis, square Lesage 75012 Paris tél : 01 43 47 84 43
fax : 01 43 47 84 88 mail : autonome-unsasyndicat@paris.fr

Lors de la réunion DFPE/DASCO de juillet 2015, la DFPE n'envisageait pas dans l'immédiat cette évolution au motif que ces agents n'effectueraient aucune tâche d'encadrement.

Néanmoins, à la lumière de la fiche métier, le niveau d'expertise technique exigé justifierait pleinement une promotion en B.

La mutualisation des fonctions DASCO/DFPE induite par la présente réforme soulève un problème statutaire pour les agents concernés, qui travaillant pour deux directions différentes, peuvent donc légitimement s'interroger sur la gestion de leur carrière en termes de promotion, de notation ou d'attribution des éléments variables. Ainsi les UGD DFPE, appelés à être mutualisés avec leurs collègues de la DASCO devront accomplir un travail plus complexe lié à la gestion de trois statuts différents comprenant les titulaires, les vacataires et contractuels. Ils devront bénéficier de la prime annuelle de 650 euros que l'UNSA a obtenue au bénéfice des agents DASCO suite à un mouvement de grève.

La situation des cadres A, actuellement en poste au sein des CASPE, n'est guère plus enviable car l'Administration refuse de créer des postes d'adjoint pour les différents pôles mais entend recourir à la procédure de délégation de signature pour combler cette lacune. Ces personnels, qui seront assujettis à une mise en concurrence de leur poste, se sont également heurtés à une fin de non-recevoir concernant une revalorisation des primes justifiables par l'inflation des nouvelles tâches à accomplir.

S'agissant du pôle Familles et Petite Enfance, nous ignorons le statut du cadre appelé à occuper cette fonction ainsi que la nature du lien qui rattachera cette structure au chef de CASPE.

Compte tenu des réserves ainsi émises, l'UNSA émettra, Madame la Présidente, un **avis défavorable** quant à l'adoption de ce projet qui nous est proposé ce jour.

Merci pour votre attention.